



Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 07 décembre 2021 à 18 h 00

PRESENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, IMBERT Patrick, CÔTE Frédérique, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, LARDIER Virginie, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul, LE RESTE Magali.

REPRESENTES : MACALUSO Aude représentée par MONIER Blandine, CANGIALEONI Cédric représenté par LORIN Sébastien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean TEYSSIER.

Tout d'abord, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Magali LE RESTE qui, suite à la démission de Madame Annie EMILE et aux refus de Madame Sandra DEFOULLOY et de Monsieur Didier FAURE d'occuper le poste de conseiller municipal et, suivant l'ordre de la liste de composition du conseil municipal, intègre l'équipe délibérante.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021.

Madame NOVASIK souhaite avoir des précisions sur la décision relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits scolaires et périscolaires et sur celle portant désignation d'un cabinet d'Avocat dans le cadre d'un contentieux.

Après réponses apportées par Madame le Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

N° 61/2021 Décision du Maire pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. SALIQUES Serge et Mme CRIMO épouse SALIQUES Chantal et la Commune pour l'appartement, sis Place de la Caranque au Vieil Evenos.

N° 62/2021 : Décision du Maire portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos – Période du mardi 16 novembre au vendredi 26 novembre 2021.

N° 63/2021 : Décision du Maire portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos – Période du mercredi 24 novembre au mercredi 08 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR :

1/ Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Madame CHEF D'HÔTEL expose que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'autoriser l'ouverture de crédits tels que définis ci-dessous, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principaux et annexes de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessous :

Budget Ville :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 - Immobilisations incorporelles	352.000 €	88.000 €
21 - Immobilisations corporelles	649.000 €	162.250 €
23 - Immobilisations en cours	305.937 €	76.484 €
020 - Dépenses imprévues	95.000 €	23.750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

2/ Motion : Appel d'urgence des Maires pour la Santé.

Les membres de l'AMF 83, lancent un appel sur les problématiques de la santé, l'égal accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire et sur l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale en milieu rural et urbain.

La Région PACA a connu un accroissement démographique continu et un vieillissement de la population : 30 % de cette dernière a plus de 60 ans. Voilà le constat populationnel.

Pour répondre à ce besoin, il convient d'avoir à l'esprit qu'aujourd'hui 60 % des médecins généralistes (soins de 1^{er} recours) vont devoir être remplacés dans les 5 à 10 ans, car ils partiront à la retraite. 50 % des spécialistes (soins de 2^o recours) sont installés entre Toulon, La Seyne et Hyères.

Même si le numerus clausus a rouvert, l'évolution du nombre de médecins ne permet plus de répondre à des besoins de santé grandissants. Seuls 12 % des jeunes médecins s'installent la 1^{ère} année après les études et seulement 35 % sont installés en médecine libérale à 5 ans.

On dénombre, en 2021, nombre de spécialités sinistrées (l'ophtalmologie, la gynécologie, la psychiatrie, la dermatologie et la pédiatrie) qui sont symptomatiques de la problématique du 2^o recours. Il n'y a plus assez de spécialistes et des rendez-vous à plus de 6 mois, voire 1 an, pour les rares praticiens restants.

La dégradation médicale de l'accès aux soins non programmés provoque la prise d'assaut et l'engorgement, voire la saturation des services d'urgence hospitaliers (urgences certes, mais également bobologie !), avec le risque de contamination du système général à court terme.

Les hôpitaux publics ont la totalité du maintien des soins 24h/24h, sans vrai partage avec la médecine en ville. Le système des urgences repose désormais en effet sur le secteur public, décourageant ainsi les vocations dans un secteur qui manque cruellement de praticiens, d'attractivité financière et de reconnaissance pour les fidéliser.

Face à ce diagnostic, le cadre juridique d'intervention des collectivités territoriales est très limité. La Santé est le domaine quasi-réservé de l'Etat et des Agences régionales de santé chargées de piloter et réguler l'offre de soins dans les territoires. Ce sont pourtant aussi les maires qui sont confrontés au quotidien à la question de l'accès aux soins dont la fermeture provisoire de l'accueil de nuit aux Urgences de l'hôpital de Draguignan est une illustration paroxystique attisant les inquiétudes de la population sur la permanence des soins. Cette situation doit trouver rapidement des solutions.

Des dispositions urgentes s'imposent.

Sauvons notre médecine française et remettons nos hôpitaux sur pied.

Vu la motion des membres de l'AMF 83,

Madame MOURET propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter la motion proposée par l'AMF 83 : Appel d'urgence des Maires pour la santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

3/ Approbation d'une convention d'occupation et d'un droit de passage sur un terrain communal pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique avec ENEDIS, dans le cadre de l'enfouissement partiel d'une ligne HTA chemin de l'Enchristine.

Dans le cadre de l'enfouissement des lignes HTA (haute tension < 50 000 volts) entre Sainte-Anne d'Evenos et le secteur de la Plaine, ENEDIS doit installer un poste de transformation dans le secteur du chemin de l'Enchristine.

Dans ce but, ENEDIS a besoin d'un terrain dans le secteur du chemin de l'Enchristine.

La commune d'EVENOS peut mettre à disposition d'ENEDIS un terrain de superficie 25 m² environ, situé quartier Mountin et faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 2296 et d'une superficie totale de 15 385 m².

Vu le projet de convention avec ENEDIS joint en annexe,

Monsieur IMBERT propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le projet de convention d'occupation et d'un droit de passage sur un terrain communal pour installation d'un poste de transformation de courant électrique avec ENEDIS dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne à haute tension, en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

4/ Demande de subventions FNADT. Contrat de plan Etat-Région – Exercice 2021.

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que le Gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement du Fond National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire Relance (FNADT).

Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum, le projet suivant :

- **Étude de faisabilité pour la création d'une école élémentaire**

Il est envisagé d'étudier la possibilité de créer une école élémentaire sur le site existant de l'école maternelle des Andrieux, située traverse des Andrieux, à Sainte Anne d'Évenos, afin d'éviter de manquer de places en milieu scolaire.

Suite à la formalisation de ces besoins, la collectivité pourra ensuite décider de réaliser un programme, notamment arrêter l'enveloppe financière de l'opération.

Le montant de l'opération s'élève à 12 000.00 € H.T., soit 14 400.00 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès des organismes financeurs.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

5/ Convention avec l'Office National des Forêts (O.N.F) pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D) – Année 2022.

Monsieur CRISCUOLO expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune mandate l'ONF pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Une convention, ayant pour objet de définir les modalités, a été établie par l'ONF pour l'année 2022.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de journées de contrôle à 7 jours, soit un montant de 5040,00 € TTC pour l'année 2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-10 et L.134-7 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillage ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après ;

Monsieur CRISCUOLO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage pour l'année 2022, dont le projet est joint en annexe, et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

6/ Tarification et fonctionnement de la régie 33 relative aux frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales (annule et remplace la délibération n° 48/2020 du 08/10/2020).

Par délibération n° 48/2020 du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales.

Il convient d'ajouter au contenu de cette délibération des éléments relatifs à l'instauration d'une caution ménage dans le cadre de la location des salles.

Monsieur TEYSSIER expose à l'assemblée que :

La Commune est régulièrement sollicitée par les associations communales et les particuliers pour la mise à disposition de tables et de chaises, la location de salles et la reproduction de documents administratifs.

Ainsi, sont proposés les modalités et tarifs suivants :

A. Les modalités et tarifs de location des tables et chaises :

La mise à disposition des tables et des chaises est exclusivement réservée aux résidents et aux associations de la commune.

TABLES		CHAISES	
Tarif à l'unité	6 €	Tarif à l'unité	2 €
Forfait dégradation/casse à l'unité	60 €	Forfait dégradation/casse à l'unité	20 €

La caution reste fixée à 100 €, tarif unique.

La location de ce matériel permettra, à terme, le renouvellement du matériel. En période estivale, la municipalité réserve le mobilier aux festivités qui se dérouleront sur le territoire communal courant juillet et août de chaque année.

L'ordre des priorités est le suivant : festivités locales, associations, particuliers.

B. Les modalités et tarifs de location des salles communales :

La priorisation des demandes de réservation se fera en application du principe suivant :

1/ La priorité est donnée à la location privée pleins tarifs à toute personne physique ou morale domiciliée ou non sur la commune ;

2/ Les associations de la commune pourront bénéficier d'un week-end par année civile d'une salle gratuite pour l'organisation d'un évènement en lien avec l'objet social de l'association (tout évènement privé étant exclu) ;

3/ La salle Saturne est laissée gratuitement aux associations souhaitant organiser leur AG du lundi au jeudi inclus.

4/ Les horaires d'occupation des salles sont définis comme suit :

- Pour les associations les créneaux horaires sont définis au cas par cas avec le service « service à la population » de la Mairie.
- ½ journée du lundi au jeudi / 3 créneaux horaires : de 8h00 à 12h00 / de 14h00 à 18h00 / de 18h00 à 22h00
- Week-end : du vendredi 15h00 au lundi 08h30

Les tarifs sont définis comme suit :

		G. Hugues	Saturne	E. Roux
		120 personnes	40 personnes	70 personnes
Associations communales	1/2 journée *	100,00 €	Gratuit	90,00 €
	Week-end	400,00 €	180,00 €	350,00 €
Résidents, syndic et associations de syndic et partis politiques	1/2 journée *	100,00 €	45,00 €	90,00 €
	Week-end	400,00 €	180,00 €	350,00 €
Non-résidents	1/2 journée *	150,00 €	70,00 €	140,00 €
	Week-end	650,00 €	250,00 €	500,00 €

Une caution est fixée à 600 € pour les salles et le matériel, tarif unique. Les autres modalités de location sont définies sur la convention de location en vigueur.

Une autre caution est fixée à 100 € pour le ménage qui ne sera restituée qu'à condition que les salles, matériel (tables et chaises), sanitaires et jardins soient rendus propres au moment de l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, la caution de 100 € sera encaissée par la commune.

C. Participation des associations aux frais de fonctionnement des salles communales :

A compter du 1^{er} septembre 2021, les salles municipales ne seront plus gratuites pour toutes les associations ébroisiennes. Désormais une participation sera demandée pour les associations qui emploient un enseignant rémunéré ou lorsque le prestataire est inscrit comme travailleur indépendant. Il y aura une participation aux frais de fonctionnement des salles selon le tarif suivant :

		Tarif
Bâtiment espace	Salle Gêrôme Hugues	2,50 €/heure
	Salle Saturne	1,60 €/heure
	Salle de danse	2 €/heure
Salle E. Roux		2,20 €/heure
Dojo		2,50/heure
Salle de Boxe		2,50/heure

D. Les tarifs de reproduction et d'envoi des documents administratifs :

La Commune peut être amenée à communiquer, à toute personne qui en fait la demande, des documents administratifs et en rappelle le cadre règlementaire.

Conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative aux obligations en matière de communication, tout document administratif peut être consulté sur place à titre gratuit ou par envoi postal sur demande écrite sous réserve de s'acquitter des frais de reproduction et d'affranchissement.

Le décret du 06 juin 2001, précisé par arrêté du 1er octobre 2001, a fixé le montant maximum qui peut être pratiqués pour une impression noire et blanc format A4 à 0,18 €.

Toute personne physique ou morale :

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.18 €	0.36 €	0.50 €	1 €
A3	0.30 €	0.60 €	0.80 €	1.60 €

Les photocopies sont consenties à titre gratuit pour les demandes relevant du service public et par conséquent de l'intérêt général, et des services sociaux, de santé et solidarité.

Les associations communales ont la possibilité de fournir leur papier et de bénéficier de tarifs avantageux :

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.10 €	0.20 €	0.30 €	0.60 €
A3	0.20 €	0.40 €	0.50 €	1.00 €

Le tarif pour un cédérom est fixé à 2.75 €. Les tarifs d'expédition des documents administratifs sont définis selon les tarifs postaux en vigueur à la date d'envoi, consultables sur le site officiel des services postaux.

L'acquiescement de ces frais s'effectue préalablement à l'envoi des documents et, principalement, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur TEYSSIER propose au Conseil Municipal de fixer les modalités et tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location du mobilier communal et de location des salles communales tels qu'exposés ci-dessus ; cette délibération annule et remplace la délibération n° 48/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

7/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Madame REY pose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame REY propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Paul Bruna)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

8/ Modalités de mise à disposition des véhicules de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules municipaux.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Monsieur IMBERT propose à l'assemblée :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : aucun emploi n'est concerné.
- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la mise à disposition d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile :
 - Le Maire
 - La Directrice Générale des Services
 - Le Responsable des Services Techniques
 - Les agents en astreinte
 - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- D'adopter le règlement d'utilisation des véhicules de service annexé à la présente délibération.
- De dire que Madame le Maire, ainsi que la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de mise à disposition d'un véhicule de fonction, ainsi que son remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Paul Bruna)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

9/ Information à l'assemblée délibérante portant sur une mise à disposition.

Madame le Maire au regard des textes suivants :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale doit en être informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant que l'agent est mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de 1 an, pour y exercer à temps non complet à raison de 27 heures par semaine les fonctions de directrice des services.

S'agissant d'une information à l'assemblée délibérante, il n'y a pas de vote. Cependant, cette délibération sera transmise à M. le Préfet du Var.

10/ Budget communal 2021 : Décision modificative n° 1.

Madame le Maire expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n° 12/2021 relative au vote du budget primitif,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées

Article 1641 (Emprunts en euros) + 107,00 €

Article 165 (Dépôts et cautionnements reçus + 104,00 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Article 13146 (Attributions de compensation d'investissement) + 17 542,50 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) - 17 753,50 €

Total Dépenses d'Investissement **0 €**

SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT **0 €**

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus.

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Matthieu Simonnet)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire souhaite répondre à la question orale de Madame Novasik, élue de l'opposition :

Suite à la convocation à la prochaine séance du conseil municipal, je me permets une nouvelle fois de vous faire la demande des projets des délibérations ainsi que les documents annexes s'y rattachant, ceci afin de pouvoir délibérer en toute connaissance des sujets.

Même si la loi ne vous y oblige pas pour la commune d'Evenos, je tenais à souligner que nous recevons, de la part de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, la note de synthèse avant chaque conseil communautaire et en tant que présidente de l'intercommunalité, j'espère que vous serez sensible à ma remarque ainsi qu'à ma demande.

Cordialement,

Réponse :

En tant que commune de moins de 3 500 habitants, nous n'avons pas l'obligation d'envoyer la note de synthèse. Quant aux délibérations, elles n'ont été finalisées qu'il y a peu de temps.

Fin de séance : 18 heures 49

Le secrétaire de séance,
Jean TEYSSIER



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

